



Le 20 juillet 2005

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Grouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

N/Réf : 9122.0037

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien à Murdochville

Madame,

Faisant suite à votre lettre du 15 juillet dernier, nous vous transmettons les réponses aux cinq questions demandées.

Question 1 :

L'entente de premier requérant qui a été signée avec le promoteur en décembre 2004 relativement à la réalisation du parc éolien n'a pas été modifiée. Toutefois, vous trouverez ci-jointe une lettre du 24 mai 2005 dans laquelle notre ministère est disposé à modifier le contenu de l'entente à la suite de consultations des principaux partenaires gouvernementaux concernés par la modification du projet. L'accord de Faune Québec ayant été obtenu pour la portion du territoire comprise dans la réserve faunique des Chic-Chocs, aucune nouvelle condition d'implantation s'ajoute à celles déjà transmises au promoteur et qui fait partie intégrante de l'entente originale.

Question 2 :

Oui, si le promoteur désire obtenir de nouveaux droits fonciers pour réaliser d'autres parcs éoliens, il devra se conformer aux modalités prévues au Plan régional du développement du territoire public – Volet éolien (PRDTP – Volet éolien) dont notamment, le respect des conditions d'implantation, l'obtention des permis et certificats ainsi que la consultation des partenaires.

Question 3 :

Notre ministère élabore actuellement un nouveau Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes qui fixera les modalités

d'émission de droits fonciers pour des projets éoliens applicables à toutes les régions du Québec et pour différents types de producteurs et d'acheteurs. Ce nouveau programme qui sera soumis au Conseil des ministres pour approbation, devrait prévoir une procédure d'attribution des droits fonciers relativement semblable au programme actuel. Il s'appliquera aux projets découlant ou non d'un appel d'offres, aux projets d'autoproduction et d'expérimentation. Comme tout autre projet éolien, le promoteur devra respecter les modalités de mise en œuvre prévues au PRDTP – Volet éolien.

Question 4 :

Oui, le nouveau programme en préparation permettra d'établir une procédure comparable au programme actuel, le tout sujet à l'approbation par le Conseil des ministres.

Question 5 :

Certaines Directions régionales de la gestion du territoire public dont le potentiel éolien régional le justifie ont entrepris une démarche de planification du développement de l'éolien afin de procéder à l'intégration de ce nouvel usage sur le territoire public.

Espérant que ces renseignements vous seront utiles, veuillez, agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé

Carol Lizotte

Responsable de la mise en œuvre du territoire public,

c.c. Madame Michèle Boudart, DRGTP – 01, Caplan



Le 24 mai 2005

Monsieur Robert Vincent
1486, rue des Mésanges
Saint-Bruno (Québec) J3V 6E4

Objet : Modification à l'entente – Parc éolien de Murdochville

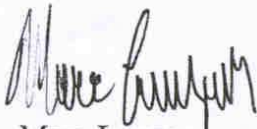
Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande relativement à l'utilisation de certains sommets situés au nord du Mont Copper. Je vous informe qu'après analyse, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est disposé à modifier l'entente intervenue le 17 janvier 2005 visant la réalisation du Parc éolien de Murdochville.

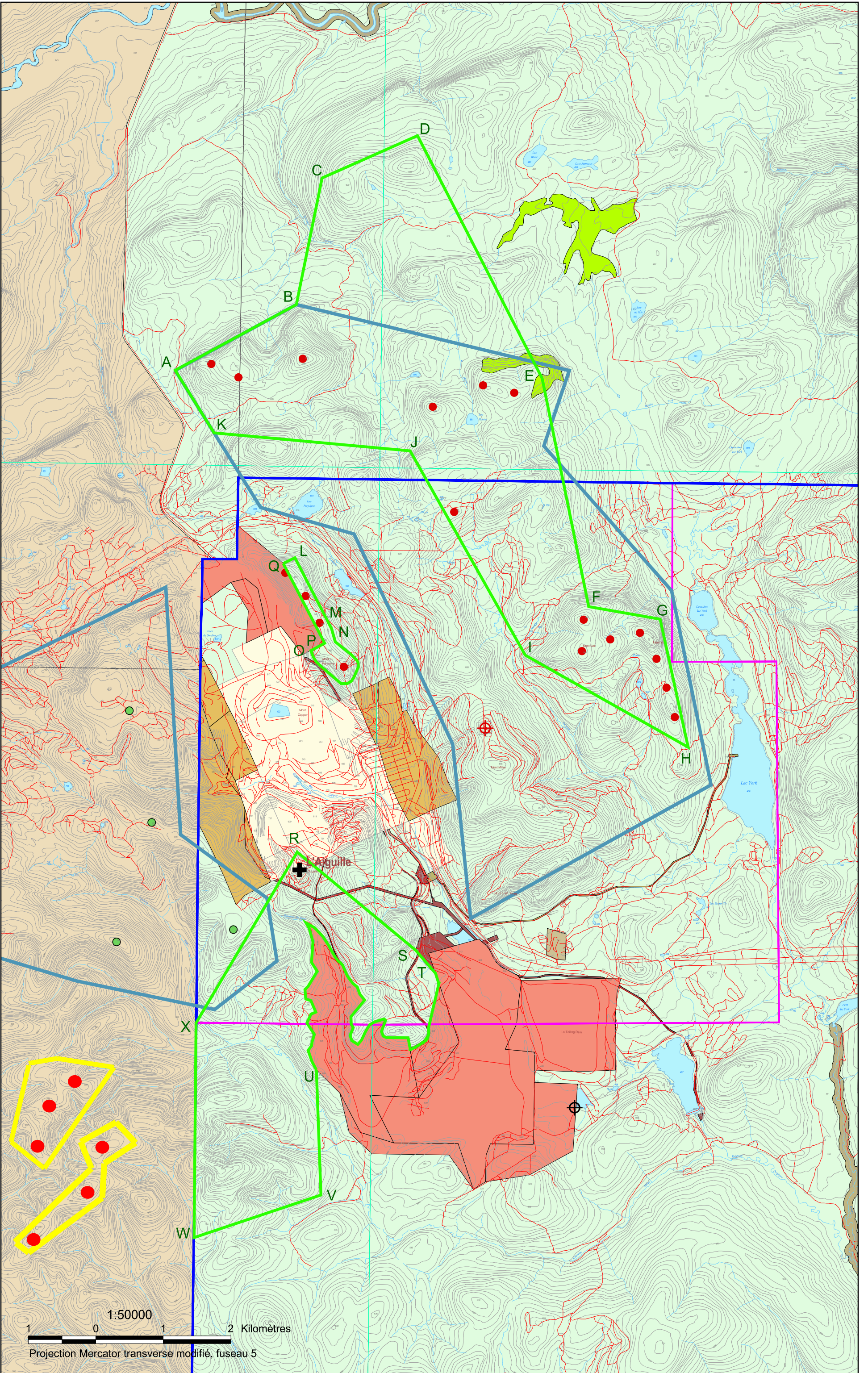
L'objet de la modification concernera essentiellement la délimitation des périmètres. Ainsi l'aire sur le Mont Porphyre sera supprimée, de même que la partie nord de l'aire du Mont Miller. Par ailleurs, l'aire au sud du Mont Aiguille sera agrandie vers l'ouest de façon à inclure une petite partie de la réserve faunique des Chic Chocs afin d'y projeter l'implantation de quelques éoliennes (5 à 6). La localisation de ces éoliennes devra être sensiblement semblable au plan que vous nous avez soumis et annexé à la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Marc Lauzon



1:50000
1 0 1 2 Kilomètres

Projection Mercator transverse modifié, fuseau 5